

## 1.1 Types de forêts et gestion communautaire des forêts

Les forêts naturelles en Afrique sont de divers types : de la végétation éparse des steppes désertiques du Sahara, aux forêts tropicales humides au cœur du Bassin du Congo. Les forêts peuvent être classées en plusieurs catégories y compris les forêts tropicales ombrophiles, les forêts tropicales humides, les forêts tropicales sèches, les arbustes tropicaux, les forêts tropicales de montagne, les forêts subtropicales humides, les forêts subtropicales sèches, les forêts subtropicales de montagne et les plantations. Tous ces types de forêts sont vitaux pour les besoins socio-économiques, culturels et spirituels des communautés rurales africaines dont la survie dépend de l'existence à long terme de ces forêts. Certaines classifications soutiennent qu'une 'forêt' doit nécessairement occuper une superficie totale minimum pour être qualifiée de forêt. Bien que les arbres soient les éléments les plus volumineux et les plus impressionnants d'une forêt, d'autres produits et utilisations (pâturage du bétail, faune sauvage, tourisme) pourraient, dans certains cas, être plus importants et plus précieux, ou à la rigueur devraient faire partie intégrante des plans de gestion des forêts. A cet égard, la plupart des terres forestières dans lesquelles la Gestion communautaire des forêts (GCF) est appliquée ne correspondent pas forcément à la définition biophysique stricte d'une forêt. Dans le lexique de la GCF, toute parcelle de végétation naturelle ou toute plantation d'arbres d'une utilité quelconque pour les utilisateurs forestiers sédentaires ou saisonniers, est considérée comme une 'forêt'.

En dehors de leur classification selon le type de végétation, les forêts en Afrique sont également identifiées par leur statut juridique. Le plus haut niveau de protection est accordé aux aires forestières protégées que les populations locales ne sont pas autorisées à utiliser ou dont l'utilisation est restreinte. Les forêts nationales (forêts classées) sont des forêts délimitées sous contrôle gouvernemental. Le niveau d'utilisation autorisée de ces zones forestières par les communautés locales varie selon le pays et les objectifs de gestion exprimés. Le reste des aires forestières représentant l'essentiel des forêts du continent sont généralement dénommées 'forêts étatiques' mais en réalité elles sont régies par des dispositions coutumières qui n'ont aucun statut juridique.



*Forêt naturelle en Guinée (Photo: FAO)*

## **Droits statutaires de propriété des forêts**

Selon l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FAO, 2010 a), à l'échelle internationale, les principales catégories de forêts en matière de propriété sont les suivantes :

- Propriété publique
- Propriété privée
- Propriété communautaire
- Autre

Les forêts publiques administrées par les communautés (dans le cadre d'accords de gestion ou sous gestion commune ou collaborative) représentent environ 5% des forêts publiques alors que les concessions forestières autorisant les compagnies privées à exploiter les ressources forestières constituent 17% du total.

## **Forêts Publiques/Étatiques**

Selon la classification des forêts sur la base de la propriété, près de 95% des forêts en Afrique sont publiques (83% appartiennent aux gouvernements) tandis qu'environ 4% d'entre elles sont privées (FAO, 2010). Cela est en partie dû au fait que depuis l'ère coloniale, une importance nationale économique et/ou environnementale a été accordée aux forêts. La propriété forestière au niveau sous-régional est décrite dans le Tableau 1 ci-après :

**Tableau 1 : Propriété Forestière Par Sous-Région**

Sous-région	Publique	Communautaire	Privée
Afrique de l'est et du sud	90%	4%	6%
Afrique de l'ouest et du centre	98%	1%	1%
Afrique du nord	90%	0%	10%

Source: FAO, 2010

Les gouvernements centraux détiennent le contrôle exclusif de 16% des forêts publiques (FAO, 2010) tandis que 61% d'entre elles sont utilisées par divers acteurs, essentiellement des communautés qui ont obtenu un droit d'utilisation limitant leurs activités aux produits de moindre valeur et de première nécessité, p. ex. la collecte de bois de feu et de produits forestiers non ligneux (PFNL).

### Forêts privées

Les forêts appartenant à des particuliers ne représentent qu'environ 4% des forêts africaines. Elles appartiennent à des personnes physiques, morales et à des communautés. Au niveau sous-régional, les forêts privées constituent environ 10% des forêts en Afrique du nord, 6% en Afrique de l'est et du sud, et 1% en Afrique de l'ouest et du centre (FAO, 2010).

### Forêts communautaires

Les forêts appartenant aux communautés incluent souvent les forêts situées sur les terres dont les communautés sont les propriétaires légales ou les forêts légalement assignées à la communauté par le Gouvernement. Bien que les communautés soient propriétaires de certaines zones forestières en Afrique sub-saharienne (ASS), ces forêts ne représentent qu'1% de la zone forestière totale. Cela explique pourquoi la majorité des initiatives de gestion communautaire des forêts concernent des forêts étatiques. Cette situation a influencé les types de régimes de gestion des forêts et les modèles de GCF qui ont émergé dans la région.

### Classification des forêts par valeur

Les forêts peuvent également être classées selon leur valeur comme suit :

- i. Grande valeur. Surtout en termes de bois plutôt qu'en termes

d'autres produits (p. ex. la biodiversité)

ii. Faible valeur. Surtout les forêts dégradées ou les forêts dont les produits n'ont pas de grande valeur commerciale.

La valeur des forêts a une influence notable sur le type de régimes de gestion adoptée, en particulier pour les forêts publiques. En général, les gouvernements en ASS ont retenu la gestion des forêts de grande valeur, ou ont octroyé des concessions à des compagnies privées pour qu'elles les administrent. Les forêts de grande valeur ont rarement été confiées aux communautés locales même dans le cadre de concessions de gestion forestière. La plupart des initiatives de GCF concernaient généralement des forêts dégradées à faible valeur qui nécessitent une restauration ou une réhabilitation. Les coûts de gestion de ces forêts sont habituellement plus élevés que les bénéfices qui prennent du temps à échoir.

## **1.2 Historique de la gestion communautaire des forêts**

Au cours des deux décennies écoulées, de nombreux pays en Afrique subsaharienne ont initié la modification de leurs approches de gestion des ressources naturelles. Ils sont passés d'une gestion centralisée sous l'autorité de l'État, à une gestion communautaire des ressources naturelles. Ce changement a été motivé par un nombre de facteurs y compris la 'démocratisation' de la gestion des ressources naturelles qui a été introduite par l'adoption générale de principes de gouvernance démocratiques, et la réalisation par les états de la futilité d'un système conventionnel de gestion des ressources naturelles dépourvu de l'engagement des populations locales. La décentralisation de l'autorité et de la responsabilité pour la gestion des ressources naturelles est devenue une tendance mondiale dans la poursuite d'une gestion durable des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité. Dans plusieurs contrées de l'Afrique, cela s'est traduit par l'adoption d'approches de GCRN dans les années 1980. La GCRN est une approche de la conservation et du développement qui met l'accent sur les besoins des populations et reconnaît les droits de celles-ci à gérer et bénéficier de la gestion et de l'utilisation de leurs ressources naturelles (Murphree, 2003). La GCRN implique également la dévolution de la responsabilité du contrôle et de la gestion aux populations locales par l'entremise de politiques et de législations appropriées pour la gestion des ressources naturelles. Au niveau de la communauté, cette approche nécessite le développement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des communautés locales et de leurs institutions pour leur permettre d'assumer ces responsabilités.

**Encadré 1: Décentralisation**

La décentralisation est définie comme tout acte par lequel un gouvernement central cède officiellement ses pouvoirs à des acteurs ou des institutions de niveau inférieur dans une hiérarchie politico-administrative et territoriale (Agrawal et Ribot, 1999 ; Ribot *et al.*, 2006). Le terme **gestion forestière décentralisée** est utilisé en référence aux régimes de gestion forestière où la responsabilité de la gestion forestière a été confiée par le gouvernement central aux collectivités locales ou aux institutions communautaires. Le changement vers un régime de gestion forestière décentralisée implique un changement des institutions telles que la législation, et également un changement des organisations ou des intervenants (Alden Wily et Mbaya, 2001 ; Gautam *et al.*, 2004 ; Kumar, 2002 ; Ribot, *et al.*, 2006 ; Thanh et Sikor, 2006).

Dans le secteur forestier, la gestion forestière décentralisée a entraîné l'émergence de la gestion communautaire des forêts comme alternative à l'approche de 'préservation de la forteresse' qui était associée à la gestion des réserves forestières par les gouvernements centraux. En Afrique subsaharienne où les populations rurales sont très dépendantes des forêts et de leurs ressources pour leurs besoins socio-économiques, il est essentiel d'intégrer les systèmes de moyens d'existence actuels aux nouveaux modèles de gestion forestière et d'assurer la participation complète des populations locales dans la prise de décisions concernant les forêts. La gestion communautaire des forêts est une approche qui favorise cette intégration.

La gestion communautaire des forêts a pour double objectif de préserver les forêts d'un côté, et de contribuer au développement économique général et à l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales, de l'autre. Dans la plupart des pays ayant adopté les approches de la GCF, plusieurs communautés se sont engagées dans une gamme variée de petites entreprises forestières qui ont contribué à améliorer leurs conditions sociales et économiques. Les études menées sur les petites et moyennes entreprises forestières du monde entier dont un nombre croissant ont une assise communautaire, montrent qu'elles contribuent à la création de richesses au niveau local, encouragent l'entrepreneuriat local, engendrent une responsabilité environnementale plus grande et peuvent maintenir les pratiques culturelles (FAO, Macqueen, 2008). Dans certains pays, cela a entraîné l'intégration de la GCF aux plans nationaux de développement

économique, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté et de conservation (Camara, 2009 ; Gondo, 2004). Comme exemples, il faut mentionner les petites entreprises forestières basées sur la récolte du bois et des produits forestiers non ligneux, qui ont obtenu la certification de Forest Stewardship Council (FSC).

Le développement de la GCF a également été influencé par des développements plus étendus des politiques forestières sur la scène internationale (par exemple les Principes forestiers dans le cadre de l'Action 21, le Panel Intergouvernemental sur les Forêts (PIF) et les propositions d'action du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF)), transmis aux niveaux régionaux et nationaux, avec pour principal objet, la décentralisation et la démocratisation de la gestion des ressources forestières. Le développement a été caractérisé par la dévolution par les états de l'autorité de gestion des ressources naturelles aux communautés, convaincus que la participation de ces dernières et leur implication étroite dans la gestion des ressources est d'une nécessité absolue pour la durabilité de la gestion.

L'évolution de la GCF a suivi divers cheminements dans les différentes régions d'Afrique en fonction des divers contextes sociopolitiques et biophysiques. En Afrique de l'est et australe, l'abondance relative de la faune sauvage et des profits importants tirés de l'écotourisme et de la chasse au trophée, ont entraîné le développement d'approches de GCRN très influencées par le développement de programmes de gestion communautaire de la faune sauvage. Avec le temps, et tirant profit des dispositions politiques et législatives favorables qui fournissent un environnement habilitant pour la GCRN, les programmes ont diversifié la gamme de ressources et de produits ciblés. Dans les régions de l'Afrique centrale moins densément peuplées et plus boisées, l'intérêt pour les forêts naturelles est largement limité aux entreprises des groupes de conservation pour la biodiversité et la gestion des aires protégées d'un côté, et les entreprises d'exploitation forestière et de transformation du bois, de l'autre. L'Afrique de l'ouest connaît un intérêt accru pour la GCF motivé par les pénuries de bois de feu et autres produits forestiers. Au cours des années récentes, certains de ces efforts ont été intégrés à la planification communautaire de l'utilisation des terres et d'autres programmes participatifs.

## Pourquoi la gestion communautaire des forêts

La nécessité de résoudre le problème du changement climatique et l'émergence de marchés pour les services écosystémiques, y compris la protection des bassins versants, la biodiversité et le carbone, ont fourni de nouvelles opportunités pour la gestion communautaire des forêts. En particulier, l'opportunité de conserver les forêts tout en générant de revenus supplémentaires à travers le commerce en compensation des services environnementaux accroît la valeur des forêts pour les communautés locales et représente d' motivations additionnelles de ces dernières à protéger les forêts et à les utiliser de manière durable. Bien que la mise en œuvre du paiement des services écosystémiques (PSE) en soit encore à ses balbutiements en Afrique, les paiements pour les services de loisirs et la conservation de la biodiversité étant les plus développés, suffisamment d'exemples ont déjà démontré que les PES peuvent potentiellement accroître les valeurs des forêts et les bénéfices pour les communautés dans le cadre de la GCF.

Les arguments justifiant l'institutionnalisation et la mise en œuvre de la GCF en Afrique incluent :

- Reconnaissance des droits inhérents des communautés dépendantes des forêts : La justice sociale exige que les communautés locales et les populations dépendantes des forêts, ayant subi des injustices liées à la relocation, à l'accès inéquitable aux ressources et avantages forestiers en raison de la gouvernance centralisée des forêts, et qui recouvrent leurs droits et aux avantages et aux responsabilités de gestion des forêts.
- Valoriser les forêts et assurer qu'elles profitent à leurs propriétaires (les communautés locales) et à leurs gestionnaires : Si les ressources forestières avec lesquelles les populations vivent ne leur profitent ni ne leur ajoutent de la valeur, elles sont susceptibles d'être remplacées par d'autres utilisations des terres plus avantageuses économiquement telles que l'agriculture. La GCF permet aux communautés locales vivant à l'intérieur et autour des forêts de satisfaire leurs besoins sociaux, économiques, environnementaux, culturels et spirituels. En d'autres termes, les communautés dépendantes des forêts ont un enjeu plus important dans la gestion durable des forêts.
- Les communautés locales ont le savoir et les capacités nécessaires pour la gestion : Les communautés dépendantes des forêts ont développé au fil des générations des systèmes de savoir indigène et des institutions

locales qui leur permettent de régler l'utilisation des forêts et de gérer les forêts afin d'assurer la pérennité de leur existence. La GCF fournit l'espace aux communautés pour exercer leurs droits et développer leur savoir et leurs institutions traditionnelles en matière de gestion des forêts en garantissant la rétention des avantages produits par leurs efforts.

- **Gouvernance forestière locale :** La gestion des forêts est plus sensible aux besoins des communautés lorsque celles qui y vivent sont autonomisées pour pouvoir participer à la prise de décisions et à la formulation de plans de gestion des forêts.
- **Meilleure intégration dans d'autres secteurs :** Les forêts ont des fonctions multiples et par conséquent des acteurs multiples. Même au niveau communautaire, les intérêts abondent et sont non seulement dynamiques mais souvent conflictuels. La nature participative et collective de la prise de décision de la GCF fournit une plateforme pour établir un lien avec les intérêts des autres secteurs et les prendre en compte. Certains des secteurs clés incluent l'agriculture (y compris l'élevage), l'eau, l'énergie, le tourisme, la santé et les collectivités locales.
- **Démocratie et gouvernance décentralisée :** De par sa nature, la GCF offre aux citoyens des expériences pratiques en matière de contrôle local d'une ressource vitale et une prise de décision et des actions collectives, ce qui permet aux communautés locales de participer aux systèmes de gouvernance démocratique et décentralisée. L'expérience acquise en matière de responsabilisation de leurs propres institutions locales et les compétences et capacités ainsi développées en matière d'autogestion peuvent être appliquées dans d'autres sphères de la gouvernance aux niveaux local et national.
- **Génération de revenu :** Les agriculteurs africains dépendent des forêts et des terres boisées pour compléter leurs revenus. Ainsi, le GCF a une base forte et durable pour les entreprises forestières communautaires incluant la coupe du bois, la production de charbon, l'apiculture, la pêche, la chasse et la vente de bois de feu. Les entreprises forestières ne font pas qu'aider à compléter les revenus du ménage mais contribuent également à la croissance des économies locales. En plus des opportunités créées par les micro-entreprises forestières, certains membres de la communauté bénéficient directement des activités de gestion forestière qu'ils initient en tant qu'entrepreneurs ou ouvriers. Ces activités incluent la construction de routes et leur maintenance, les inventaires forestiers, la

garde, la production de semis, les activités sylviculturales, la scierie et l'entretien des plantations. Toutes ces activités contribuent à accroître la valeur des forêts et les incitations économiques pour encourager les communautés locales à investir dans la gestion et la protection de leurs ressources forestières.

- **Intégration du genre :** Les femmes, les enfants et les jeunes sont des utilisateurs importants des forêts souvent ignorés dans la formulation des plans de gestion des forêts. La GCF offre des plateformes pour la participation de l'ensemble des utilisateurs des forêts et des groupes d'intérêts dans tous les aspects de la gestion forestière : de la planification et conception des plans de gestion des forêts, à leur mise en œuvre, surveillance et évaluation. Les femmes en particulier ont l'opportunité de présenter leurs propres besoins, priorités et possibilités pour leur prise en compte dans les plans.
- **Maintenance des services environnementaux :** L'utilisation de l'approche écosystémique fait partie intégrante de la GCF afin de générer les multiples produits et services forestiers nécessaires pour satisfaire les besoins des populations. Grâce à une planification prudente et des liens avec les marchés, il a été démontré que la GCF a le potentiel de contribuer à l'amélioration de divers services écosystémiques tels que la conservation de la biodiversité, la protection des bassins versants et la fixation du carbone.



*Pépinière forestière communautaire en Guinée (Photo : FAO)*